

Lignes directrices du signalement d'incident grave 2019
du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Délais pour transmettre les rapports d'incident grave

2.3.1 Le décès

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les IG qui prennent la forme d'un décès.

2.3.2 Blessure grave

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

- une blessure qui met la vie en danger;
- une blessure causée par un fournisseur de services;
- une blessure qui nécessite des services médicaux d'urgence.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG qui prennent la forme d'une blessure grave.

2.3.3 Maladie grave

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

- une maladie qui met la vie en péril;
- une maladie qui nécessite des services médicaux d'urgence.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG qui prennent la forme d'une maladie grave.

Lignes directrices du signalement d'incident grave 2019
du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Délais pour transmettre les rapports d'incident grave

2.3.4 Action individuelle grave

Niveau 1 – Avisez le MSESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Un comportement suicidaire : Une menace pour la santé et la sécurité de la personne ou un risque immédiat que la personne se fasse du mal.

Un cas d'agression allégué, soupçonné ou observé : Toute agression qui entraîne une blessure grave à la personne ou au personnel du fournisseur de soins.

Un objet interdit ou un risque pour la sécurité : L'objet interdit ou le risque pour la sécurité :

- peut causer une blessure ou un décès;
- facilite ou peut faciliter une évasion d'un établissement de garde ou de détention du système de justice pour la jeunesse ou d'un programme de traitement en milieu fermé;
- est visé par une enquête active de la police et/ou du MSESC;
- a entraîné un confinement ou des fouilles.

Une utilisation inappropriée ou non autorisée des technologies de l'information : L'utilisation des technologies de l'information entraîne ou pourrait entraîner des accusations criminelles, l'utilisation est associée à des activités de prostitution ou de traite de personnes ou l'utilisation est une menace pour la sécurité publique.

Une absence inhabituelle, suspecte ou non autorisée : L'absence est une préoccupation grave pour la sécurité immédiate de la personne ou est une préoccupation grave pour la sécurité publique.

Des accusations graves : De nouvelles accusations qui représentent une préoccupation grave pour la sécurité individuelle ou publique.

Un abandon des soins ou une menace d'abandon des soins : L'aidante naturelle ou l'aidant naturel ou les aidants naturels et le ou les principaux fournisseurs de soins ont abandonné les soins.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG qui prennent la forme d'une action individuelle grave.

Lignes directrices du signalement d'incident grave 2019
du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Délais pour transmettre les rapports d'incident grave

2.3.5 Intervention à l'aide de moyens de contention

Niveau 1 – Avisez le MSESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Toute intervention à l'aide de moyens de contention qui, selon le cas :

- contrevient aux lois, aux règlements et aux politiques du MSESC;
- a causé un préjudice physique ou émotionnel à la personne;
- a nécessité que la personne soit traitée par un professionnel de la santé réglementé, dans le cadre d'une intervention médicale d'urgence administrée par des services externes;
- a été administrée par une personne non autorisée.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG concernant une intervention à l'aide de moyens de contention.

2.3.6 Mauvais traitements

Niveau 1 – Avisez le MSESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les cas allégués, observés ou soupçonnés de mauvais traitements où, selon le cas :

- il y a un risque immédiat pour la santé, la sécurité ou le bien-être de la personne ou d'autrui;
- un membre actuel du personnel du fournisseur de services, un bénévole, etc. est impliqué dans le cas allégué, observé ou soupçonné de mauvais traitements à l'endroit d'une personne;
- la personne reçoit des menaces ou fait l'objet de harcèlement de la part d'un trafiquant.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG concernant des cas allégués, observés ou soupçonnés de mauvais traitements.

Lignes directrices du signalement d'incident grave 2019
du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Délais pour transmettre les rapports d'incident grave

2.3.7 Erreur ou omission

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Erreur liée aux médicaments : Toute erreur qui a entraîné ou qui peut entraîner un trouble physique ou psychologique pour la personne ou qui a compromis ou peut compromettre la santé ou la sécurité de la personne, nécessitant des soins médicaux immédiats.

Personne indûment détenue, placée ou libérée : Tous les cas.

Atteinte ou atteinte potentielle à la vie privée ou à la confidentialité : La personne a subi un préjudice grave ou pourrait subir un préjudice grave à la suite d'une atteinte à la sécurité des renseignements personnels ou d'une situation qui contrevient à la LSJPA.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG concernant une erreur ou une omission.

2.3.8 Plainte grave

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

La plainte porte sur le fait qu'un employé, directeur ou propriétaire du fournisseur de services est arrêté et accusé d'une infraction criminelle qui peut toucher ou qui a touché une personne ou des personnes qui reçoivent un service.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG concernant une plainte grave.

Lignes directrices du signalement d'incident grave 2019
du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Délais pour transmettre les rapports d'incident grave

2.3.9 Perturbation, interruption de service, situation d'urgence ou sinistre

Niveau 1 – Avisez le MDESC immédiatement et transmettez un RIG en l'espace d'une heure après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

- Le plan de continuité des activités (PCA) a été activé en réaction à un incident qui a mis en péril la santé et la sécurité de particuliers ou d'autres personnes;
- L'incident est ou a été perçu comme un danger important ou une grande préoccupation pour la collectivité;
- Il y a ou il y a eu une évacuation des lieux en raison de cet incident;
- Il y a ou il y a eu un confinement des lieux en raison de cet incident;
- Une intervention ou l'aide des services de police est nécessaire ou a été nécessaire.

Niveau 2 – Transmettez un RIG dès que possible, mais pas plus que 24 heures après avoir pris connaissance de l'IG ou déterminé que l'événement est un IG:

Tous les autres IG concernant une perturbation, une interruption de service, une situation d'urgence ou un sinistre.